

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2017

Séance du 31 janvier de l'an 2017, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 janvier 2017, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe LE GOUX. La séance est ouverte à 18h35.

Personnes présentes:

M. BARRET Daniel (18h43), M. BIENVENU Yves, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. COMPAIN Xavier, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HERVIOU Alain, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick (18h40), Mme LANCASTER Christine, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. BOISSIERE Olivier à M. GEFFROY Jean-Michel. M. GAUTIER Alain à Mme LE SAINT Florence.

Absents excusés :

M. DUVAL Eric. M. LE COQU Yves-Jean. Mme RONDOT Marie-Ange. M. ROUAULT Hervé.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

17-15 : Décisions statutaires : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016 de Le Leff Communauté

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 de Le Leff Communauté.

Vu le procès-verbal présenté en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil communautaire de Le Leff Communauté du 13 décembre 2016.

17-16 : Décisions statutaires : Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2016 de la Communauté de communes Lanvallon Plouha

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2016 de la Communauté de communes Lanvallon Plouha.

Vu le procès-verbal présenté en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lanvollon Plouha du 20 décembre 2016.

17-17 : Décisions statutaires : Modification du nombre de vice-présidents

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 10 janvier 2017 avait décidé de créer 11 postes de vice-présidents. Il propose d'en créer un 12^{ème}.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération 17-02 du conseil communautaire du 10 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents à 11,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 45 voix pour et une abstention,

DECIDE de créer un 12^{ème} poste de vice-président.

17-18 : Décisions statutaires : Election du 12^{ème} vice-président

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération 17-17 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 décidant la création d'un poste de 12^{ème} vice-président,

Vu le procès-verbal d'élection du 12^{ème} vice-président joint en annexe,

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus au scrutin uninominal ;

Le Conseil communautaire

DECIDE de proclamer M. Jean-Luc Guégan élu vice-président,

Et le déclare installé.

17-19 : Décisions statutaires : Modification de la composition du Bureau

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération 17-04 du conseil communautaire du 10 janvier 2017 portant composition du Bureau,

Vu la délibération 17-18 portant élection de M. Jean-Luc Guégan en tant que 12^{ème} vice-président,

Vu le procès-verbal d'élection du 12^{ème} vice-président joint en annexe,

Le Conseil communautaire

MODIFIE comme suit la composition du Bureau :

Vice-présidents :

1 ^{er} Vice-président	René Guilloux
2 ^{ème} Vice-président	Joël Heuzé
3 ^{ème} Vice-président	Béatrice Tanguy
4 ^{ème} Vice-président	Arsène Nicolazic
5 ^{ème} Vice-président	Jean-Baptiste Le Verre
6 ^{ème} Vice-président	Florence Le Saint
7 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre Le Goux
8 ^{ème} Vice-président	Francette Le Garff-Truhaus
9 ^{ème} Vice-président	Denis Follet
10 ^{ème} Vice-président	Bernard Connan
11 ^{ème} Vice-président	Denis Manac'h
12 ^{ème} Vice-président	Jean-Luc Guégan

Maires conseillers communautaires :

Nom/Prénom	Commune
Daniel Barret	Tréguidel
Olivier Boissière	Plouagat
Laurence Corson	Le Merzer
Philippe Delsol	Plouha
Chantal Delugin	Tréméven
Alain Gautier	Pommerit-le-Vicomte
Jean-Michel Geffroy	Lannebert
Sandrine Geffroy	Trévélec
Yves Guillerm	Pludual
Alain Herviou	Gommenec'h
Jean Jourden	Saint-Pever
Gilbert Le Bihan	Saint-Fiacre

Marcelin Le Calvez	Le Faouët
Jean-Paul Le Vaillant	Châtelaudren
Patrick Lopin	Plélo
Jean-Pierre Martin	Plerneuf
Didier Morin	Goudelin
Jean-Yves Pommeret	Cohiniac
Hervé Rouault	Bringolo

PRECISE que la participation des conseillers départementaux domiciliés sur le territoire et des maires non conseillers communautaires demeure inchangée.

17-20 : Décisions statutaires : Vote des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu les délibérations 17-03 du 10 janvier 2017 et 17-18 du 31 janvier 2017 portant élection des 12 vice-présidents,

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée ci-joint,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 30 863 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 67.50 % de l'indice 1015, à compter du 11 janvier 2017,

DECIDE de fixer, pour vice-présidents, une indemnité au taux de 20.61 % de l'indice 1015,

- à compter du 11 janvier 2017 pour les 11 premiers vice-présidents, date de la signature des arrêtés de délégations de fonction et de signature,
- à compter du 1^{er} février 2017 pour le 12^{ème} vice-président, date de la signature de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

17-20 Bis : Décisions statutaires : Vote des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17-20

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R.5214-1 ;

Vu les délibérations 17-03 du 10 janvier 2017 et 17-18 du 31 janvier 2017 portant élection des 12 vice-présidents,

Vu le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée ci-annexé,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 30 863 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

DECIDE de fixer, pour le Président, une indemnité au taux de 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 11 janvier 2017,

DECIDE de fixer, pour vice-présidents, une indemnité au taux de 20.61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- à compter du 11 janvier 2017 pour les 11 premiers vice-présidents, date de la signature des arrêtés de délégations de fonction et de signature,
- à compter du 1^{er} février 2017 pour le 12^{ème} vice-président, date de la signature de l'arrêté de délégation de fonction et de signature,

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

17-21 : Décisions statutaires : Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président et au Bureau
--

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L. 5211-10, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est donc proposé au Conseil de déléguer au Président et au Bureau les décisions suivantes :

DELEGATIONS	Président	Bureau communautaire
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 20 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant compris entre 20 001 € HT et 100 000 € HT , ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget		X
Souscrire un contrat d'assurance	X	
Accepter les indemnités de sinistre de la part des compagnies d'assurances	X	
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de LAC	X	
Fixer la valeur faciale des billets de la billetterie de la régie culture	X	
Intenter au nom de LAC les actions en justice ou défendre LAC dans les actions intentées contre elle, tant dans les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation	X	
Fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts	X	
Réaliser des emprunts pour les investissements prévus au budget	X	
Renégocier des emprunts	X	
Ouvrir une ligne de trésorerie et passer à cet effet tous les actes nécessaires	X	
Solliciter des subventions	X	
Valider les plans de financement pour solliciter des		X

subventions publiques		
Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges	X	
Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, notamment de conclure les baux de toute nature ainsi que des avenants, de prendre en location tout bien immobilier vidé ou meublé utile à LAC, et de convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)		X
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son ou ses avenants conclus, sans effet financier pour LAC	X	
Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son ou ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette par LAC	X	
Procéder si besoin est au remboursement de sommes versées par un ou des usagers pour la pratique des activités organisées par LAC (ALSH, voyage, cours de musique...), mais n'ayant pu en bénéficier pour des raisons majeures	X	
Délibérer sur la vente de terrains pour toutes les zones d'activités de LAC		X
Délibérer sur l'acquisition et la vente de terrains situées dans les périmètres de protection de LAC		X
Délibérer sur les dégrèvements pour fuite d'eau		X
Délibérer sur les admissions en non-valeur, les créances éteintes, les annulations de titres et solder les arrondis de factures		X
Délibérer sur les affaires du Personnel : avancement, contentieux, négociations sociales, indice de rémunération lors des recrutements de non titulaires, régime indemnitaire (modalités d'attribution, taux, montant), révision/modification du règlement intérieur du personnel, révision/modification de la charte et du règlement de formation du personnel		X
Recruter du personnel non permanent (besoins saisonniers, accroissement temporaire d'activités, remplacements) de moins de six mois	X	
Signer les conventions de stages	X	

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 17-01 en date du 10 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

VALIDE les délégations au Président et au Bureau telles que proposées,

AUTORISE le Président à subdéléguer ses attributions aux vice-présidents,

PRECISE que la délégation donnée au Président en matière d'emprunts ne comprend pas la décision d'y recourir, laquelle reste de la compétence de l'assemblée délibérante,

PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

17-22 : Décisions statutaires : Modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président indique que la refonte des périmètres des EPCI, effective au 01/01/2017, entraîne la modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp.

Lors de son Comité syndical du 18 janvier, le PETR du Pays de Guingamp a approuvé la modification de ses statuts comme suit :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 est modifié comme suit :

« Le PETR du Pays de Guingamp associe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les collectivités suivantes :

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Leff Armor Communauté
- L'île de Bréhat »

ARTICLE 2 : l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 est modifié comme suit :

« Les membres participant à la compétence SCoT sont :

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Leff Armor Communauté
- L'île de Bréhat »

Les membres participant à la compétence « animation, ingénierie, coordination, contractualisations du Pays » sont les suivants :

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération
- Leff Armor Communauté
- L'île de Bréhat »

ARTICLE 3 : l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 est modifié comme suit :

« Le PETR du Pays de Guingamp est administré par un comité syndical composé de 23 membres titulaires et de 12 suppléants, avec la répartition suivante :

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, 11 représentants titulaires, 6 représentants suppléants
- Leff Armor Communauté, 10 représentants titulaires, 5 représentants suppléants
- L'île de Bréhat, 2 représentants titulaires, 1 représentant suppléant »

ARTICLE 4 : l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 est modifié comme suit :

« Le comité syndical, élit en son sein un bureau composé de 7 membres titulaires, comprenant, outre le Président du PETR du Pays de Guingamp, 6 vice-présidents répartis comme suit :

- Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération : 3 vice-présidents
- Leff Armor Communauté : 2 vice-présidents
- L'île de Bréhat : 1 vice-président »

Les EPCI et commune membres disposent de trois mois à compter de la délibération du PETR, soit le 18 janvier 2017, pour se prononcer. La majorité qualifiée des membres est requise (la moitié des EPCI et commune membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse). Monsieur le Président propose d'approuver cette modification statutaire.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 et suivants;

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays de Guingamp n°2017-01 du 18 janvier 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

VALIDE les statuts du PETR du Pays de Guingamp tels que rédigés ci-dessus.

17-23 : Décisions statutaires : Actualisation des compétences transférées au SDE 22

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président rappelle que plusieurs compétences portant sur le domaine communautaire avaient été confiées au SDE des Côtes d'Armor. Il propose de les actualiser comme suit :

GAZ	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique (L 1425-1 du CGCT)
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	<ul style="list-style-type: none"> - études et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> - infrastructures de charges de véhicules électriques - achat d'énergie

	- maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- signalisation lumineuse

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité des présents,

TRANSFERE au SDE 22 les compétences listées ci-dessus, que le SDE exécutera sur les domaines et équipements communautaires.

17-24 : Décisions statutaires : Election des représentants au SMITOM

En exercice: 50 **Présents:** 44 **dont suppléants :** 0 **Votants:** 46 **dont pouvoirs :** 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 14 représentants titulaires au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères Launay Lantic (SMITOM). Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du SMITOM,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L5214-21 du CGCT, selon lequel l'EPCI nouvellement créé vient en représentation – substitution des anciens EPCI adhérents

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les statuts du SMITOM prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein du conseil syndical est de 29, dont 14 pour Leff Armor Communauté (addition du nombre de membres de Le Leff Communauté et de Lanvallon Plouha)

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 44 voix pour et 2 abstentions,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au conseil syndical du SMITOM les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Sylvie Bossard
Jean-François Briand
Thierry Burlot
Chantal Delugin
Alain Gautier

Marcelin Le Calvez
Yves-Jean Le Coqu
Francette Le Garff -Truhaud
Jean-Paul Le Vaillant
Patrick Lopin
Nelly Pendu

17-25 : Décisions statutaires : Election des représentants au SMEGA

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 8 représentants titulaires et 2 suppléants au Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA). Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du SMEGA,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L5214-21 du CGCT, selon lequel l'EPCI nouvellement créé vient en représentation – substitution des anciens EPCI adhérents

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les statuts du SMEGA prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 30 titulaires et 11 suppléants, dont 8 titulaires et 2 suppléants pour Leff Armor Communauté (addition du nombre de membres de Leff Communauté et de Lanvollon Plouha)

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au comité syndical du SMEGA les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

Sylvie Bossard

Jean-François Briand

Noëlle Collin

Philippe Delsol

Jean-Michel Geffroy

Jean-Luc Guégan

Jean Jourden

Florence Le Saint

Suppléants :

Chantal Delugin

Jean-Yves Jourden

17-26 : Décisions statutaires : Election des représentants au PETR du Pays de Guingamp

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 10 représentants titulaires et 5 suppléants au Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux (PETR) du Pays de Guingamp. Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de

ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le Conseil communautaire décide de voter à bulletins secrets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du PETR du Pays de Guingamp,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du PETR du Pays de Guingamp prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 23 titulaires et 12 suppléants, dont 10 titulaires et 5 suppléants pour Leff Armor Communauté,

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à bulletins secrets,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au comité syndical du PETR du Pays de Guingamp les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

Olivier Boissière : 34 voix
Laurence Corson : 31 voix
Jean-Michel Geffroy : 41 voix
René Guilloux : 33 voix
Jean-Pierre Le Goux : 41 voix
Philippe Le Goux : 40 voix
Jean-Paul Le Vaillant : 37 voix
Denis Manac'h : 45 voix
Didier Morin : 40 voix
Béatrice Tanguy : 33 voix

Non élus :

Nathalie Cosse : 18 voix
Philippe Delsol : 26 voix
Marcelin Le Calvez : 29 voix
Francette Le Garff-Truhaud : 2 voix
François Morvan : 2 voix
Chantal Delugin : 2 voix

DESIGNE, à l'unanimité, en tant que représentants suppléants de Leff Armor Communauté au comité syndical du PETR du Pays de Guingamp les conseillers communautaires suivants :

Chantal Delugin
Francette Le Garff-Truhaud
Guy Moisan

François Morvan
Jean-Baptiste Le Verre

17-27 : Décisions statutaires : Election des représentants au CUP du PETR du Pays de Guingamp

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président rappelle que le Comité Unique de Programmation (CUP) du PETR du pays de Guingamp est constitué des partenaires locaux du territoire du Pays, publics et privés, représentatifs des élus du territoire et des différents milieux socio-économiques concernés par le Contrat de partenariat Europe-Région-Pays du Pays de Guingamp. Il est composé d'un collège public (membres élus) et d'un collège privé (membres issus du Conseil de développement).

Conformément à la délibération 17-02 du 18 janvier 2017 du PÉTR du Pays de Guingamp fixant la nouvelle composition du collège public du CUP à 11 membres, il convient d'élire 3 représentants titulaires et 3 suppléants au sein du collège public du CUP du PÉTR du Pays de Guingamp.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le Conseil communautaire décide de voter à bulletins secrets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération 17-02 du 18 janvier 2017 du PÉTR du Pays de Guingamp,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil communautaire, par un vote à bulletins secrets,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au CUP du PÉTR du Pays de Guingamp les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

Marcelin Le Calvez : 29 voix

Philippe Le Goux : 43 voix

Olivier Boissière : 40 voix

Non élus :

Philippe Delsol : 19 voix

Francette Le Garff-Truhaus : 2 voix

Votes nuls : 1

DESIGNE, à l'unanimité, en tant que représentants suppléants de Leff Armor Communauté au CUP du PÉTR du Pays de Guingamp les conseillers communautaires suivants :

Jean-Michel Geffroy

René Guilloux

Francette Le Garff-Truhaus.

17-28 : Décisions statutaires : Election des représentants à la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo (ATG)

En exercice: 50

Présents: 44 dont suppléants : 0

Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 3 représentants titulaires à la CLE du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté à la CLE du SAGE Armor Trégor Goëlo les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Sylvie Bossard
Jean-Luc Guégan
Florence Le Saint.

17-29 : Décisions statutaires : Election des représentants à la CLE du SAGE DE Saint-Brieuc

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 1 représentants titulaire à la CLE du SAGE de Saint-Brieuc.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean Jourden en tant que représentant de Leff Armor Communauté à la CLE du SAGE de Saint-Brieuc.

17-30 : Décisions statutaires : Election des représentants au SDE des Côtes d'Armor

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 suppléants au Syndicat Départemental d'Energie (SDE) des Côtes d'Armor. Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du SDE des Côtes d'Armor,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les statuts du SDE prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein du collège EPCI est porté à 30 titulaires dont 2 titulaires et 2 suppléants pour Leff Armor Communauté,

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au collège EPCI du SDE 22 les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Titulaires :

Yves Le Moine

René Guilloux

Suppléants :

Yves-Jean Le Coqu

Nathalie Cosse

17-31 : Décisions statutaires : Election des représentants à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 suppléants à la Mission locale Ouest Côtes d'Armor.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté à la Mission locale Ouest Côtes d'Armor les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Titulaires :

Denis Follet

Hélène Prudhomme

Suppléants :

Patrick Solo

Christiane Montagne

17-32 : Décisions statutaires : Election des représentants à la Mission Locale de Saint-Brieuc

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 suppléants à la Mission locale de Saint-Brieuc.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté à la Mission de Saint-Brieuc les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Titulaires :

Philippe Le Méhauté

Béatrice Tanguy

Suppléants :

Gaëlle Routier

Yves Guillerm

17-33 : Décisions statutaires : Election des représentants à Megalis Bretagne

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 1 représentant titulaire et 1 suppléant au syndicat mixte Mégalis Bretagne. Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de Mégalis Bretagne,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les statuts de Mégalis Bretagne prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein du comité syndical pour Leff Armor Communauté est porté à 1 titulaire et 1 suppléant,

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au comité syndical de Mégalis Bretagne les conseillers communautaires suivants :

Titulaire : Arsène Nicolazic

Suppléant : Alain Gautier

17-34 : Décisions statutaires : Election des représentants au SDAEP

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 4 représentants titulaires et 4 suppléants au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du SDAEP,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les statuts du SDAEP prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein du comité syndical pour Leff Armor Communauté est porté à 4 titulaires et 4 suppléants,

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté au comité syndical du SDAEP les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

Jean-Michel Geffroy

François Morvan

Florence Le Saint

Jean-Paul Le Vaillant

Suppléants :

Philippe Delsol

Patrick Lopin

Sandrine Geffroy

Yves Le Moine

17-35 : Décisions statutaires : Election des représentants au Syndicat des eaux d'Avaugour et au syndicat des Eaux du Gouët

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe que Le Leff Communauté était adhérente du syndicat des Eaux d'Avaugour et du syndicat des Eaux du Gouët avant de fusionner avec la Communauté de communes Lanvollon Plouha.

Chacun de ces deux syndicats d'eau étant composé uniquement de 2 EPCI, le mécanisme de représentation-substitution ne s'applique pas. Il convient par conséquent que Leff Armor Communauté y adhère.

Le nombre de représentants de Leff Armor Communauté appelés à siéger au sein des conseils syndicaux est de 3 représentants par commune du territoire desservi par ces syndicats. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts du syndicat des Eaux d'Avaugour et du syndicat des Eaux du Gouët,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que le mécanisme de représentation – substitution ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un syndicat compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement, composé uniquement de 2 EPCI,

Considérant que les statuts des deux syndicats susnommés prévoient que :

⇒ le nombre de membres au sein des conseils syndicaux pour Leff Armor Communauté est porté à 3 titulaires par commune du territoire desservi,

⇒ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Syndicat des Eaux d'Avaugour et au Syndicat des Eaux du Gouët,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté aux conseils syndicaux des syndicats des Eaux d'Avaugour et du Gouët les conseillers suivants :

Syndicat des Eaux d'Avaugour :

- ❖ Bringolo : Hervé Rouault, Philippe Thomas, Ludovic Renault
- ❖ St Jean Kerdaniel : Jean-Baptiste Le Verre, Patrick Bourblanc, Yvon Le Gourieres
- ❖ Lanrodec : Jean-Pierre Le Goux, Dominique Larvor, Michel Le Guenniou
- ❖ St Pever : Guy Moisan, Pascale Le Yan, Jean Jourden
- ❖ St Fiacre : Daniel Lucas, Olivier Gestin, Nicolas Le Poac

Syndicat des Eaux du Gouët :

- ❖ Boquého : Roger Pioger, Béatrice Tanguy, Nadia Le Hegarat
- ❖ Cohiniac : Michel Querrien, Pascale Chevance, Jean-Paul Heder.

17-36 : Décisions statutaires : Election de 2 représentants à l'ADIJ 22

En exercice: 50 Présents: 44 dont suppléants : 0 Votants: 46 dont pouvoirs : 2

Monsieur le Président informe qu'il convient d'élire 1 représentant par Point Information Jeunesse à l'Association Départementale Information Jeunesse des Côtes d'Armor.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE en tant que représentants de Leff Armor Communauté à l'ADIJ 22 Messieurs Denis Follet et Roger Favereau.

17-37 : Décisions statutaires : Adhésion à l'Agence de Développement Territorial et Touristique Côtes d'Armor - Bretagne et élection d'1 représentant

Monsieur le Président informe que la mise en œuvre de la loi NOTRe a incité Côtes d'Armor Développement à fixer un nouveau cadre à son mode d'intervention, de la manière suivante :

- ✓ En se positionnant comme un outil de coopération territoriale sur les questions de tourisme et de développement territorial
- ✓ En étant un lieu d'échange et d'initiative sur les questions d'aménagement du territoire
- ✓ En favorisant les coopérations entre les nouvelles intercommunalités sur les enjeux particuliers de la Bretagne Nord
- ✓ En proposant à chaque intercommunalité d'être membre des instances décisionnelles de l'Agence.

L'adhésion a été fixée à 0.17 € par habitant pour l'année 2017, soit un montant de 5 247 € pour Leff Armor Communauté.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence de Développement Territorial et Touristique Côtes d'Armor - Bretagne, et de désigner un représentant qui siègera au sein des instances décisionnelles.

Il rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts joints en annexe,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence de Développement Territorial et Touristique Côtes d'Armor – Bretagne

VALIDE les statuts de l'Agence tels que joints en annexe,

S'ENGAGE à verser la cotisation fixée à 0.17 € par habitant, soit un montant de 5 247 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Philippe Le Goux en tant que représentant de Leff Armor Communauté à l'Agence de Développement Territorial et Touristique Côtes d'Armor – Bretagne.

17-38 : Décisions statutaires : Création des commissions thématiques et composition

Monsieur le Président propose de créer 9 commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les Commissions thématiques envisagées sont les suivantes :

- Commission « Coopération Décentralisée »,
- Commission « Insertion »,
- Commission « Eau et Assainissement »,
- Commission « Développement Economique et Emploi »,
- Commission « Développement Sportif »,
- Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »,
- Commission « Développement culturel »
- Commission « urbanisme, habitat et gens du voyage »
- Commission « Environnement »

Monsieur le Président propose que chaque Commission dite « thématique » soit composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune (conseiller communautaire ou municipal) ainsi que de 2 acteurs de la société civile issus du Forum Citoyen Leff Ar Mor et/ou du Collectif du Haut Leff, en attendant la création du Conseil de Développement.

Il précise que des « groupes de travail Ad Hoc » viendront compléter ces commissions.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017, portant également statuts de Leff Armor Communauté conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de créer 9 commissions thématiques telles que listées ci-dessus,

DECIDE que chacune de ces 9 commissions thématiques sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune (conseiller communautaire ou municipal) ainsi que de 2 acteurs de la société civile issus du Forum Citoyen Leff Ar Mor et/ou du Collectif du Haut Leff, en attendant la création du Conseil de développement

PRECISE que des « groupes de travail Ad Hoc » viendront compléter ces commissions.

17-39 : Centre Intercommunal d'Action Sociale : Election des représentants du collège élus

Monsieur le Président rappelle la délibération 17-10 du 10 janvier 2017 par laquelle le Conseil communautaire décidait de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et en approuvait les statuts. Cette même délibération fixait la composition du Conseil d'administration de la manière suivante : le Président de la communauté de communes, 16 représentants du Conseil communautaire élus par le Conseil communautaire, 16 représentants de la société civile, nommés par le président de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants élus du Conseil d'administration, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article R 123-28 du Code de l'Action sociale et des familles.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Président indique qu'une seule liste de 16 représentants élus est soumise au vote de l'assemblée, composée de la manière suivante :

TANGUY Béatrice
POMMERET Jean-Yves
MORIN Didier
NICOLAZIC Arsène
LE GOUX Jean-Pierre
ROUTIER Gaëlle
MARTIN Jean-Pierre
JOUAN Anne-Marie
LANCASTER Christine
L'HOSTELIER Stéphanie
GUILLERM Yves
GAUTIER Alain
LE BIHAN Gilbert
LE VERRE Jean-Baptiste
DELUGIN Chantal
GEFFROY Sandrine

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des Familles,

Vu les articles R 123-27 et R. 123-28 du Code de l'action sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017, et notamment son article 6 créant un CIAS au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE représentants élus au Conseil d'Administration du CIAS les 16 conseillers communautaires listés ci-dessus.

17-40 : Développement touristique : Création d'un Office de tourisme intercommunal et approbation des statuts

Monsieur le Président propose la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation

d'un Etablissement Public Administratif (EPA).

Il propose de valider les statuts de l'Office de Tourisme de Leff Armor tels que joints en annexe.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L133-1 et L133-2 du Code du tourisme,

Vus les articles R 2221-1 à R 2221-26 et R 221-53 à R-2221-62 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-12 du CGCT,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1^{er} janvier 2017 et notamment son article 5 créant un Office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts joints en annexe,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de créer un office de tourisme sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Etablissement Public Administratif (EPA),

APPROUVE les statuts tels que joints en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17-41 : Développement touristique : Instauration de la taxe de séjour

Monsieur le Président expose que la taxe de séjour est un impôt indirect facultatif dû par les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Afin de contribuer au financement des animations touristiques du territoire et par conséquent de son attractivité, Monsieur le Président propose que Leff Armor Communauté applique cette taxe sur son territoire.

Il propose de retenir le régime fiscal au réel, et de fixer une période de perception de cette taxe du 1^{er} avril au 30 septembre, période la plus fréquentée par la clientèle touristique sur le territoire.

Les Exonérations prévues par la loi des finances de 2015 concernent :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune ou sur le territoire communautaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine. Monsieur le Président propose de porter ce loyer à 1€
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Aucune réduction ou exonération supplémentaire n'est prévue par la loi.

Monsieur le Président indique que les tarifs doivent être déterminés avant le début de la période de perception, et être conformes au barème légal indiquant des tarifs plancher et plafond. Il propose les dix tarifs correspondant aux dix catégories d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher national	Tarif proposé sur notre territoire	Tarif plafond national
Palaces	0,70 €	2 €	4 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 5 étoiles	0,70 €	0,75 €	3 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 4 étoiles	0,70 €	0,75 €	2,30 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 3 étoiles	0,50 €	0,65 €	1,50 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 2 étoiles et villages de vacances classés 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,55 €	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 1 étoile , villages de vacances classés 1,2 et 3 étoiles , chambres d'hôte, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,45 €	0,80 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances non classés (ou en attente de classement)	0,20 €	0,40 €	0,80 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés non classés (ou en attente de classement)	0,20 €	0,40 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles , ports de plaisance	0,20 €	0,40 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles , ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Monsieur le Président propose que les hébergeurs disposent ensuite d'un délai d'un mois après la fin de la période de perception pour le reversement de la Taxe de séjour, l'échéance étant par conséquent fixée au 31 octobre.

Enfin, Monsieur le Président propose de voter des montants de pénalités dissuasifs, à savoir, 1 500 € pour les hôtels, 800 € pour les campings et hébergements de plein air et 200 € pour les meublés et équivalents.

Vu le CGCT et notamment les articles L 2333-26 et suivants, R 5211-21 et R 2333-43 et suivants,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de Leff Armor Communauté dans les conditions ci-dessus exposées.

17-42 : Développement culturel : Petit Echo de la Mode : licences d'entrepreneur du spectacle

Monsieur le Président expose que selon les articles L 7122-2 et 7122-3 du Code du Travail, afin de pouvoir exercer une activité de production, de diffusion de spectacles et d'exploitant de lieux de spectacles, il est nécessaire de faire une demande d'entrepreneur du spectacle auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. Cette demande concerne les licences suivantes :

⇒ Licence 1 : Exploitant de lieu : pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,

⇒ Licence 2 : Producteur de spectacles : pour les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,

⇒ Licence 3 : Diffuseur de spectacles : pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Ces licences doivent être portées par le représentant légal de la Communauté de communes ou un représentant désigné.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les licences d'entrepreneur du spectacle de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, et de désigner Monsieur Jean-Marc Imbert, responsable du développement culturel, comme représentant de la Communauté de communes pour accomplir toutes les démarches et formalités.

Vu le Code du travail et notamment les articles L 7122-2 et 7122-3,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les licences d'entrepreneur du spectacle telles que listées ci-dessus,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc Imbert, responsable du développement culturel, comme représentant de la Communauté de communes pour accomplir toutes les démarches et formalités.

17-43 : Affaires financières : validation des tarifs des services publics

A la demande de Mme la Trésorière, il est proposé de valider à nouveau l'ensemble des tarifs 2017 adoptés par les deux anciennes collectivités et en vigueur en 2016, tels que

jointes en annexe.

Vu les tarifs joints en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE l'ensemble des tarifs.

17-44 : Affaires financières : Fixation des attributions de compensation pour le territoire ex Lanvollon Plouha

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire de Lanvollon Plouha avait, en séance du 20 décembre 2016, approuvé la modification des attributions de compensation des 15 communes membres, suite à l'adoption du rapport de la CLECT par ces dernières.

Monsieur le Président informe que, pour des raisons de sincérité comptable, il n'est pas possible de modifier ces attributions de compensation au titre de l'année 2016.

Aussi, il propose de reporter d'une année, soit à partir de 2017, cette modification pour les seules 15 communes qui composaient la Communauté de Communes Lanvollon Plouha.

Ainsi, les nouvelles attributions de compensation des communes concernées sont les suivantes :

	AC 2016	AC 2017	AC 2018	AC 2019 et suivantes
Le Faouet	-8 787,48	-9 670,15	-9 670,15	-9 670,15
Gommenech	-16 065,96	-17 463,18	-17 463,18	-17 463,18
Goudelin	15 531,12	11 709,69	11 709,69	11 709,69
Lannebert	1 097,64	58,10	58,10	58,10
Lanvollon	166 944,48	163 054,03	163 054,03	163 054,03
Le Merzer	1 444,92	-684,37	-684,37	-684,37
Pléguien	-4 800,48	-7 816,62	-7 816,62	-7 816,62
Plouha	4 316,40	-7 168,79	-7 168,79	-7 168,79
Pludual	-11 609,64	-12 516,37	-12 516,37	-13 423,09
Pommerit le Vicomte	5 752,56	1 556,73	1 556,73	1 556,73
Saint Gilles les Bois	-9 077,00	-9 547,62	-9 547,62	-10 018,24
Tréguidel	-9 150,24	-10 564,19	-10 564,19	-10 564,19
Tremeven	6 016,20	5 206,74	5 206,74	5 206,74
Tressignaux	80 680,54	79 166,19	79 166,19	79 166,19
Treverec	-5 812,68	-6 364,87	-6 364,87	-6 364,87
Total	216 480,38	178 955,32	178 955,32	177 577,98

Vu le CGCT,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération 16-187 du Conseil communautaire de la communauté de communes Lanvollon Plouha,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

FIXE les nouvelles attributions de compensation telles qu'exposées ci-dessus.

17-45 : Affaires financières : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose que suite à la fusion, et afin d'anticiper au plus tôt les besoins en trésorerie, il est envisagé de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros. Il propose que le Conseil l'autorise à :

- lancer une consultation des différents organismes,
- attribuer, exécuter et signer le contrat afférent avec l'organisme retenu, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution.

Une information sera communiquée au conseil communautaire, relative à l'organisme financier retenu ainsi qu'aux conditions.

Il est également proposé d'autoriser Madame la trésorière à répartir cette ligne de trésorerie sur les différents budgets en fonction des besoins.

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation des organismes, à attribuer, exécuter et signer le contrat avec l'organisme présentant les meilleures conditions, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans la limite autorisée par le conseil communautaire,

AUTORISE Madame la Trésorière à répartir la ligne de trésorerie sur les différents budgets en fonction des besoins.

17-46 : Administration Générale : Ressources Humaines : Assurances statutaires

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et Le Leff Communauté ont respectivement contracté, en date du 1^{er} janvier 2016, un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers en cas d'arrêt de travail pour maladie, décès, invalidité auprès de SOFAXIS/CNP à la suite d'une consultation collective organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

En vue de la préparation de la fusion des 2 Communautés, la SOFAXIS a proposé un regroupement des contrats de la façon suivante :

- Transférer le contrat de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha au même taux 7,50 % sur le nouvel EPCI « Leff Armor Communauté »
- Permettre le recrutement des nouveaux agents sur ce contrat à 7,50%

- Transférer les agents de la filière administrative du budget général de Le Leff Communauté (actuellement à 12,68%) sous le contrat de Leff Armor Communauté (à 7,50%)
- Transférer le contrat de Le Leff Communauté en l'état (soit à 12,68%)
- Regrouper tous les agents IRCANTEC sous un même contrat (au même taux conservé de 1,40%)

Vu les contrats contractés au 1^{er} janvier 2016 par la Communauté de communes Lanvollon Plouha et Le Leff Communauté,

Vu la proposition de la SOFAXIS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant transférant les contrats à Leff Armor Communauté confirmant les dispositions ci-dessus.

17-47 : Administration Générale : Ressources Humaines : Adhésion au CNAS et désignation du représentant élu

Monsieur le Président informe que dans le cadre de Leff Armor communauté, seule l'ex Communauté de Communes Lanvollon Plouha était adhérente au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). La cotisation s'élève à 205.01 € par agent.

Par ailleurs des agents nouvellement transférés à la Communauté de Communes bénéficiaient dans leur commune d'origine de ces avantages.

Dans l'attente d'une harmonisation des pratiques en matière d'action sociale pour le personnel, pour laquelle le prochain comité technique doit être consulté, le conseil d'administration du CNAS accepte une adhésion partielle de la collectivité la première année de fusion.

Ainsi que le prévoit le protocole d'accord sur le transfert des personnels à Leff Armor Communauté signé le 15 décembre 2016, cette harmonisation nécessite une consultation préalable de l'ensemble des agents de la nouvelle communauté de communes par voie d'enquête sur la totalité des prestations sociales fournies.

Dans cette attente, il est proposé de maintenir le dispositif d'adhésion au CNAS pour les seuls agents qui en bénéficiaient en 2016 (agents issus de Lanvollon Plouha et agents transférés dont la commune d'origine était adhérente).

Enfin, il convient de nommer un représentant élu au CNAS. Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-29 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que la communauté de communes Lanvollon Plouha était adhérente du CNAS, et dans l'attente de l'harmonisation des prestations sociales,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le dispositif d'adhésion au CNAS pour les seuls agents qui en bénéficiaient en 2016, à savoir les agents issus de Lanvollon Plouha et les agents transférés dont la commune d'origine était adhérente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le CNAS pour l'adhésion partielle, dans l'attente de l'harmonisation des prestations sociales,

S'ENGAGE à verser la cotisation afférente à hauteur de 205.01 € par agent,

NOMME Monsieur Jean-Baptiste Le Verre en tant que représentant élu.

17-48 : Affaires financières : Avance du budget général pour le budget « production d'électricité »
--

Monsieur le Président informe que le budget « production d'électricité » est constitué en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) avec autonomie financière. La ligne de trésorerie ne pourra donc pas alimenter ce budget.

Il est par conséquent proposé une avance remboursable du budget général vers le budget « production d'électricité » à hauteur d'un montant total annuel de 33 400 € afin de pouvoir honorer les échéances du prêt contracté dans le cadre de ce budget, remboursable pour le 31 décembre 2017.

Vu le CGCT et notamment son article R 2221-70 qui dispose « qu'en cas d'insuffisance de trésorerie des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la collectivité principale. Le conseil fixe la date de remboursement des avances »,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une avance remboursable du budget général vers le budget « production électrique » à hauteur d'un montant total de 33 400 €,

FIXE la date de remboursement de cette avance au 31 décembre 2017 au plus tard.

17-49 : Eau et Assainissement : SPANC : conventionnement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Président rappelle que le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet l'octroi d'aides financières :

- ❖ aux propriétaires disposant d'une installation d'assainissement individuel non-conforme, sous condition que le programme de subvention soit encadré et animé par la Communauté de Communes dans le cadre d'une opération groupée. Cette opération peut se mettre en œuvre pour les travaux réalisés par des particuliers et portant sur la réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif existantes, effectuée dans le cadre :
 - des installations qui présentent un risque sanitaire au regard de l'usage baignade, activités nautiques et de pêche à pied,
 - dans le cadre des prescriptions fixées par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection de captage d'eau potable,
 - pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés indépendamment du contexte précité, au titre de l'équipement des collectivités rurales, et ce dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Programme de Solidarité Urbain / Rural (PSUR).

Ces aides sont susceptibles d'être accordées aux propriétaires des installations selon les conditions d'attributions fixées par les organismes compétents pour les octroyer.

- ❖ au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la collectivité pour :
 - Le contrôle des ANC neufs ou réhabilités,
 - L'animation des opérations groupées des programmes d'ANC.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AFFIRME sa volonté de faciliter les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement localisées dans les périmètres cités ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'eau en vue de recevoir des participations financières et de verser les aides financières aux particuliers ayant réalisé des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président verser les aides financières aux particuliers ayant réalisé des travaux,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour l'activité de contrôle de conception et de réalisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire, et pour l'animation des opérations groupées de réhabilitation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe Le Goux